

Urba 436

**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE
COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE (18)
Lieu-dit « Les Terres de la Marie »**

Demande de Permis de Construire

URBA 436

n° PC 018 141 23 B0006

**ENQUETE PUBLIQUE
MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

JUIN 2024

I. Objet du document

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 436 une demande de permis de construire n° PC 018 141 23 B0006 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mehun-sur-Yèvre au lieu-dit « Les Terres de la Marie ».

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2024, l'enquête portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Mehun-sur-Yèvre, s'est déroulée sur 32 jours consécutifs du mardi 30 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus.

Le 7 juin 2024, Monsieur Bernard DUCATEAU, Commissaire Enquêteur, a remis au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au « Procès-Verbal de synthèse des de l'enquête publique » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Mehun-sur-Yèvre au lieu-dit « Les Terres de la Marie ».

II. Réponses aux observations et questions du commissaire enquêteur

Q1 l'entretien du parc

Le dossier indique que l'on va réensemencer uniquement la parcelle cultivée (A174), et que l'on met en place un pâturage ovin au sein de la centrale sur toute la durée de l'exploitation bien que les tables auront une hauteur minimale de 0,80 m ; hauteur peu compatible avec le passage d'ovins. Il est également indiqué qu'il y aura une fauche tardive, une fois par an.

Pouvez-vous indiquer précisément comment sera entretenu le parc notamment dans un souci de sécurité incendie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La parcelle de culture section AC n°174, sera convertie en prairie permanente afin de favoriser l'accueil de la biodiversité (mesure de réduction R32, page 337 de l'EIE). La parcelle cultivée sera réensemencée par des semences de graines locales à valeur fourragère avec une densité à l'hectare permettant de favoriser le couvert végétal pour le pâturage. La partie qui sera semée concerne uniquement la zone en terrain agricole (1,8 ha). La reconversion s'effectuera par un broyage au ras du sol puis un travail superficiel du sol.

L'entretien du site sera réalisé par pâturage ou par fauche raisonnée (mesure de réduction R31, page 336 de l'EIE). L'utilisation de fertilisants ou produits phytosanitaires est proscrite, ainsi, un système de pâturage et de fauche sera mis en place pour éviter une fermeture des milieux. L'entretien du parc par pâturage ovin concerne l'ensemble du parc, soit une surface d'environ 6,85 hectares. Un contrat d'entretien pastoral a été signé le 15 avril 2024 par Monsieur Maxime CHERITAT, éleveur ovin venant d'Allouis, dont l'exploitation se situe à Saint-Laurent.

Le projet de Mehun-sur-Yèvre est un projet de coactivité entre production photovoltaïque et pâturage ovin. Il est à différencier d'un projet agrivoltaïque pour lequel l'activité agricole doit être principale et où le projet photovoltaïque apporte un service à l'activité agricole (amélioration du potentiel agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas et amélioration du bien-être).

L'urbanisme du site n'a pas vocation à faire de cette zone une parcelle agricole. Le projet de Mehun-sur-Yèvre doit être compatible avec une activité agricole significative, si une activité agricole est mise en place sur le site.

C'est pourquoi les tables photovoltaïques auront un point bas à 0,8 mètre et un point haut à 2,42 mètres, compatible avec l'élevage ovin. De nombreux parcs en exploitation chez URBASOLAR ont la même configuration (point bas à 0,8 mètre) et ne posent pas de difficulté pour le pâturage ovin.

Dans le cas où une fauche devait être mise en place celle-ci s'effectuera de façon tardive en prenant en compte les enjeux relatifs aux espèces patrimoniales faunistiques présentes. La fauche sera réalisée une à deux fois par an entre les mois de septembre et fin février.

Concernant la maîtrise du risque incendie, Urbasolar suit les obligations réglementaires des normes UTE C15-712-1 pour les installations et UTE C15-712-2.

Durant la première année d'exploitation, un contrôle thermographique par drone sera effectué pour identifier les zones de risque potentiel. Des contrôles thermographiques Q19 seront réalisés annuellement par nos équipes ou par des prestataires spécialisés pour surveiller tout échauffement anormal de l'installation.

Q2 Réserves de la communauté d'Agglo Bourges Plus :

Bourges Plus donne un avis favorable le 29 juin 2023 sous réserve :

Q2.1 de créer une haie sur l'ensemble du pourtour ainsi que le long de la voie intérieure. (La lecture du dossier laisse à penser qu'il n'y aura qu'une haie le long de la D60) ;

Q2.2 de créer un gîte à chauve-souris. (Je n'ai rien trouvé dans le dossier concernant ce point) ;

Q2.3 de traiter les façades des bâtiments technique et du local de maintenance afin d'améliorer leur insertion.

Comment URBASOLAR a pris en compte ces réserves ?

Q2.1 de créer une haie sur l'ensemble du pourtour ainsi que le long de la voie intérieure. (La lecture du dossier laisse à penser qu'il n'y aura qu'une haie le long de la D60) ;

Réponse du maître d'ouvrage :

Les haies entourant le projet ont été conservées et le projet prévoit la création d'un corridor écologique (mesure d'accompagnement A1 pages 337 et 338 de l'EIE). Un total d'environ 290 mètres linéaires de haies sera planté. Ce dernier permettra d'offrir aux espèces un habitat de reproduction ou de transit et ce pour différents groupes d'espèces.

Le linéaire de haies sera composé de deux rangées pour constituer une haie de 3 mètres de largeur. Cette haie atteindra une hauteur à minima de 2 mètres, sera arbustive et ne devra pas dépasser 6 mètres de haut (ombrage). Sur une même ligne, les plants seront installés en quinconce (séparés d'environ 60 cm), afin de rendre la haie intéressante également au niveau biologique en plus d'être un écran paysager. Le but étant d'allier la valorisation de la biodiversité et du paysage. Les retours d'expériences sur cette thématique sont positifs, à savoir qu'une haie arbustive aura une croissance rapide, et sera fonctionnelle en seulement quelques années, sous réserve que la pression du gibier n'impacte pas les plants.

Elle sera constituée préférentiellement d'espèces locales à baies. Les arbres conseillés sont l'aubépine monogyne, l'aulne, l'érable champêtre, le cornouiller sanguin, le peuplier noir, le prunellier épineux, le saule blanc, le saule des vanniers, le saule marsault, le saule roux et l'églantier. Si des ronciers se développent naturellement au sein de ces plantations, il convient de les laisser ; car ils constituent une part importante de la ressource alimentaire pour l'avifaune et des zones d'abris pour la petite faune.

La figure ci-dessous (figure 256 page 340 de l'EIE) présente les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, notamment le positionnement de la haie plantée le long de la route départementale 60 sur un linéaire de 290 mètres.



Les haies évitées ainsi que le linéaire de 290 mètres de haie qui sera planté permettront de masquer le parc photovoltaïque à l'Ouest, le long de la voie ferrée ; au niveau du poste source ; et depuis le lieu-dit de Crécy.

Les photomontages présents dans l'étude d'impact environnementale illustrent le projet et permettent de visualiser l'impact paysager avant et après la mise en place des mesures. Ils sont détaillés ci-dessous.

Photomontage n°1 : depuis la route départementale RD60



Ce photomontage illustre la visibilité du projet solaire lors de l'emprunt de la route départementale D 60, en arrivant depuis le tissu urbain de Mehun-sur-Yèvre. Le conducteur aura l'occasion de longer une partie notable du projet qui inclut son entrée. Le profil et la face des panneaux seront visibles, ainsi que la piste, le portail, le poste de livraison et la citerne. Autrement, le motif énergétique de l'ouvrage viendra se superposer aux éoliennes existantes dont les fonctions sont compatibles au sein de cet environnement. Par rapport à l'état initial, ce paysage sera nettement urbanisé, justifiant l'impact paysager notable sur cette route en l'absence de mesures de réduction.

Le photomontage suivant illustre le projet photovoltaïque avec la plantation de la haie le long de la RD60 :



Figure 208 : Photomontage du projet avec plantation de la haie, visible depuis la route D 60 au niveau de l'entrée de la centrale
(Realisation : HCR Environment)

Photomontage n°2 : Depuis le chemin calcaire qui longe le sud du projet

Photomontage n°2

Depuis le chemin calcaire qui longe le sud du projet



Localisation de la prise de vue

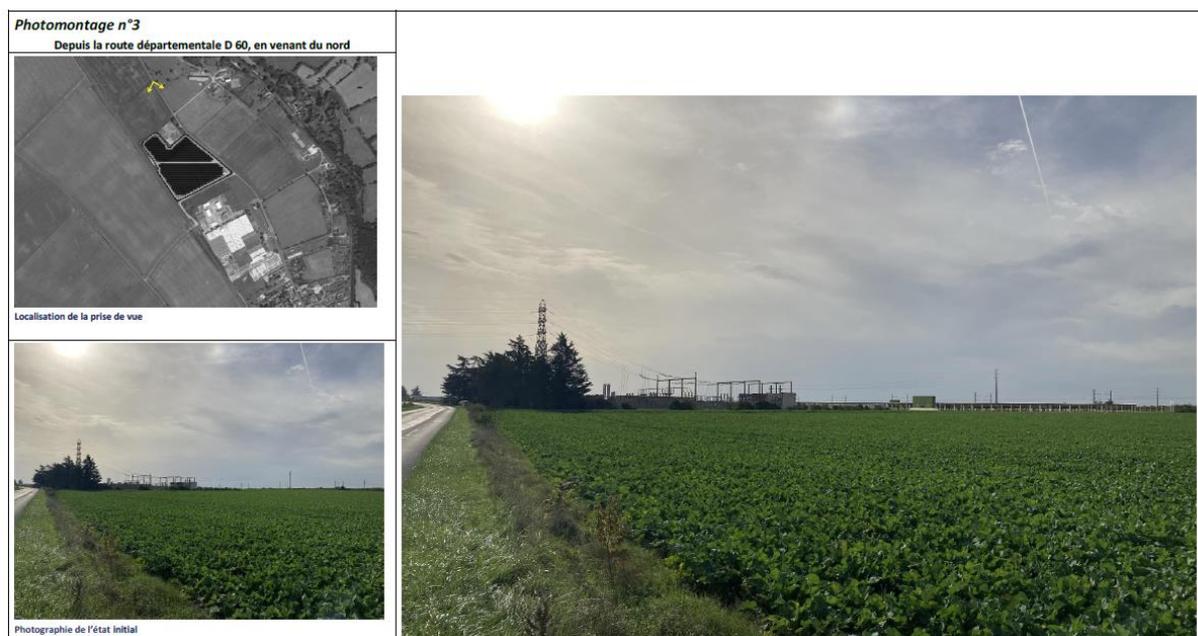


Photographie de l'état initial



Ce photomontage illustre la visibilité du projet depuis le parcours du chemin calcaire qui longe sa clôture au sud. Il est en très bon état, mais semble peu emprunté quotidiennement. Depuis son parcours, la face des tables solaires sera nettement visible, ainsi que la clôture, la piste et l'un des postes de livraison. Le tout urbanise ce paysage en partie rural, au même titre que le photomontage précédemment présenté. Cependant, au vu de la faible fréquentation de ce chemin, l'impact paysager le concernant s'en voit davantage limité.

Photomontage n°3 : depuis la route départementale RD60, en venant du Nord



Il a précédemment été montré qu'en l'absence de mesure complémentaire, les limites du projet s'ouvrent nettement sur l'extérieur. De ce fait, l'ouvrage sera visible sur plusieurs dizaines de mètres lors du parcours de la route D 60. Ce photomontage illustre cette visibilité et présente un paysage qui mêle le poste source et le projet solaire. Ce dernier s'inscrit dans la continuité du premier, ce qui favorise son intégration dans ce paysage énergétique. Pour cette raison, l'impact visuel du projet sur la route départementale s'amenuise à mesure que l'observateur s'en éloigne.

Ainsi, l'impact paysager est limité grâce à l'emplacement du projet (situé entre l'usine Nexans au sud, la voie ferrée à l'ouest et le poste source de Mehun-sur-Yèvre au nord) et grâce à la mesure de plantation d'une haie sur 290 mètres le long de la RD60. Celle-ci viendra introduire l'image de l'ouvrage en se rendant dans le centre de Mehun-sur-Yèvre, ce qui filtrera la visibilité de l'ouvrage dans cet environnement en partie qualifié par la campagne. De ce fait, le projet sera davantage intégré dans son environnement paysager.

Pour ces raisons, l'impact du projet de la centrale photovoltaïque au sol de Mehun-sur-Yèvre sur le paysage et le patrimoine sera « très faible ».

De ce fait, la mise en place d'une haie sur tout le pourtour du projet ne semble pas nécessaire.

Concernant la haie intérieure, celle-ci ne remplirait pas de rôle d'un point de vue paysager car elle ne permettrait pas de masquer la clôture de la centrale contrairement à la haie prévue à l'extérieur le long de la RD60. Par ailleurs, la mise en place d'une haie entre la clôture et la piste de circulation pourrait venir en conflit avec les prescriptions du SDIS notamment en termes de passage d'engins. Une haie à l'intérieur du projet apparaît donc inadaptée.

Q2.2 de créer un gîte à chauve-souris. (Je n'ai rien trouvé dans le dossier concernant ce point) ;

Les inventaires réalisés au cours des inventaires naturalistes, ont permis d'identifier 9 espèces de chiroptères (cf. synthèse des enjeux chiroptères page 196 de l'EIE).

Une grande diversité d'habitats favorables aux chiroptères est présente sur la ZIP (bâtiments, prairies, friches, haies, jachères etc.). Les espèces de chiroptères vont donc potentiellement les utiliser comme zones de chasse et de transit tout au long de l'année. De plus, des haies sont présentes sur la ZIP, ce qui leur offre un certain nombre de couloirs de déplacements. Des bâtiments sont aussi présents sur l'AEI pouvant offrir des gîtes à chiroptères.

En compléments des gîtes présents proches du projet, le pétitionnaire prend l'engagement d'ajouter trois gîtes à chiroptères qui seront répartis sur les locaux techniques (poste de livraison et postes de transformation). L'ajout de cette mesure implique des coûts supplémentaires au projet à hauteur de 600€.

Exemple de gîte à chiroptère :



Q2.3 de traiter les façades des bâtiments technique et du local de maintenance afin d'améliorer leur insertion.

Les bâtiments (postes de livraison et de transformation) qui accompagnent les tables photovoltaïques du site seront visibles depuis l'extérieur, compte tenu des limites initialement ouvertes du projet. Afin qu'ils s'intègrent davantage dans cet environnement en partie rural, il est important de faire en sorte que leur aspect s'intègre dans le paysage local. Pour ces raisons, une teinte « vert bouteille » sera appliquée à ces bâtiments, de manière à faire écho aux éléments arborés environnants (mesure de réduction R 35 page 341 de l'EIE).

Q3 Avis du SDIS 18

Q3-1 Le SDIS 18 prescrit (prescription n° 10) de débroussailler dans un périmètre de 50 m autour des installations. Comment va se mettre en place cette prescription dans la mesure où les panneaux sont assez proches des clôtures et que la prescription concerne des zones qui ne font pas partie du projet ? Par exemple, la voie ferrée est comprise dans la zone des 50 m autour du projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage respectera ses obligations de débroussaillage selon les articles L.131-12 et R.131-14 du Code Forestier à l'intérieur du site et dans un périmètre de 50 m autour des installations comme sur tous les projets d'Urbasolar concernés par ces obligations légales de débroussaillage (OLD). Il n'est pas donc pas prévu de réduction de la zone d'exploitation ni de demande de défrichement.

Au sein du parc photovoltaïque, la végétation sera entretenue par pâturage ovin. La distance entre les panneaux et la clôture est de 9 mètres minimum en tout point du site.

Dans les 50 mètres périphériques autour de l'installation photovoltaïque se trouvent l'usine Nexans au Sud, la voie ferrée puis des parcelles agricoles à l'Ouest, la route départementale puis des parcelles agricoles à l'Est et le poste source ainsi qu'une parcelle agricole au Nord. L'usage de ces terrains et l'absence de bois montrent qu'un débroussaillage n'est pas nécessaire. De plus, les exploitants de l'usine Nexans, de la voie ferrée et du poste source doivent également avoir des obligations concernant la maîtrise du risque incendie sur leurs propres terrains.

Q3-2 Le SDIS18 prescrit également des voies de circulation stabilisées et entretenues (prescription n° 13) sur une largeur minimale de 6 m. Or, je comprends que les voies de circulation auront bien 6 m de large mais seulement 4 m circulant et 1 m enherbé de part et d'autre. Est-ce compatible avec la prescription du SDIS18 ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La centrale sera équipée d'une piste de circulation périphérique et une piste traversante est-ouest, nécessaire à la maintenance. Cette piste, pour partie enherbée, aura une largeur de 6 mètres afin de permettre à un véhicule de défense incendie de passer, dont 4 mètres circulant et 1 mètre enherbé de part et d'autre, libre de toute occupation et correspond aux exigences du SDIS18. La longueur de la piste périphérique est de 1 120 mètres linéaires et l'axe traversant est-ouest est de 287 mètres linéaires.

Nos centrales au sol sont systématiquement réceptionnées par les SDIS locaux en fin de construction pour bien valider l'intégration de leurs préconisations dans la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque.

